

Pacte pour la transition

Mesure #13

Distribuer le livret sur la transition à l'ensemble des agents et élus et organiser au moins une journée de formation sur la transition

>> L'enjeu

La mise en place d'une politique de transition sur un territoire implique une compréhension des enjeux liées à de nombreuses thématiques (énergie, habitat, transport...) et une certaine maîtrise des processus de démocratie participative.

Les agents de collectivités locales et les élus disposent d'un droit à la formation, dont les modalités sont variables, qui leur permettent de monter ou de participer avec un organisme agréé de leur choix à une ou plusieurs formations sur la transition.

>> En pratique

Une action simple et rapide à mettre en œuvre est de commander et d'offrir à chaque élu et agent un livret de la transition « Alternatibez-vous » réalisé par le collectif pour une transition citoyenne et Alternatiba (édition Les Liens qui Libèrent, 2015, voir « personne à contacter »).

Au-delà de cette première étape de sensibilisation, il est possible d'organiser une journée de formation aux enjeux de la transition en prenant contact avec des organismes ou des formateurs agréés.

La loi de 1992 pour la formation des élus locaux pose le cadre : les communes, communautés de communes, d'agglomération et urbaines doivent, en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et allouer un budget spécifique. C'est à ce moment là qu'il est souhaitable de flécher un budget spécifique pour des actions de formation à la transition. Selon le budget alloué, il est possible d'organiser soit une formation personnalisée localement (en mutualisant éventuellement le coût avec d'autres élus de territoires proches) soit de participer à une formation spécifique organisée au niveau national. Dans les deux cas, la formation doit être réalisée par un organisme accrédité.

Les agents des collectivités territoriales disposent également d'un droit à la formation qui relève de la formation professionnelle (article 1^{er} de la loi du 19 février 2007). Les collectivités territoriales et leurs établissements publics élaborent un plan annuel ou pluriannuel de formation qui détermine et programme les actions de formation de leurs agents. Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) fixe un certain

nombre de formations obligatoires mais les collectivités locales peuvent aussi recourir directement à des organismes de formation privés ou à des formateurs internes.

Il est ainsi tout à fait possible d'organiser des formations communes sur la transition pour les agents et les élus.

➤➤ **Aller plus loin**

Il existe de nombreuses actions pour créer une véritable « culture » de la transition au sein des services mais aussi avec les habitants en créant un encart sur la transition dans le bulletin municipal, en accueillant des expositions pédagogiques dans le hall de la mairie ou bien encore en devenant un point de vente du magazine « Demain en mains ». Ce nouveau magazine proposé par l'association l'Age de faire, dont le lancement est prévu en septembre 2015, a pour objectif de toucher un très large public et de sensibiliser aux alternatives. Libre de toute dépendance confessionnelle ou partisane, sans publicité, il est vendu au prix de revient soit 20 centimes. Il est livré par la poste par paquet de 30, 50, 80 ou 100 exemplaires.

➤➤ **Ils l'ont fait**

Engagée depuis plus de 20 ans dans la transition, la commune de Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais, 7000 habitants), a mis en place un important programme de démocratie participative. Des moyens importants (appui d'un cabinet spécialisé) ont été mis en place pour créer une véritable culture du dialogue, former les élus, les agents mais aussi les citoyens à ces nouvelles méthodes avec des résultats spectaculaires : mise en place d'un pôle de développement social et citoyen, plan local d'urbanisme participatif ou encore programme « fifty-fifty » qui encourage les citoyens à proposer et mettre en œuvre des actions d'amélioration du cadre de vie, la mairie venant en appui.

➤➤ **Structure(s) ou personne(s) à contacter**

Le Cédis est un centre agréé de formation pour élu-es locaux et un organisme de formation professionnelle. Les valeurs qu'il porte sont celles de l'écologie, de la solidarité et de l'innovation.

<http://cedis-formation.org>

Pour devenir un point relais du magazine « Demain en mains » : Alain Diez,
duez.alain@ovh.fr et 04 92 61 60 28

Pour faire une commande groupée du livret « Alternativement-vous » :
Nicolas Deschamps (n.deschamps@editionslll.fr, +33 (0)6 79 49 19 20, +33 (0)9 72 99 10 28)